



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

## Étude préliminaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation\* \*\*

---

\* La soumission tardive de ce document s'explique par la tenue de la quatrième session du Comité consultatif du 25 au 29 janvier 2010.

\*\* L'annexe à l'étude est reproduite en langue originale telle qu'elle a été reçue par le Secrétariat.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                 | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction.....                                                                                                                                                            | 1–11               | 3           |
| II. Discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation.....                                                                                                              | 12–45              | 5           |
| A. Discrimination en terme de régions, de marchés, de prix, de subventions, de moyens et de services d'infrastructure .....                                                     | 12–20              | 5           |
| B. Discrimination à l'égard des paysans .....                                                                                                                                   | 21–28              | 7           |
| C. Le droit à l'alimentation et les pauvres en ville .....                                                                                                                      | 29–30              | 9           |
| D. Discrimination à l'égard des femmes .....                                                                                                                                    | 31–34              | 9           |
| E. Discrimination à l'égard des enfants.....                                                                                                                                    | 35–37              | 11          |
| F. Discrimination à l'égard des réfugiés .....                                                                                                                                  | 38–42              | 12          |
| G. Autres groupes vulnérables.....                                                                                                                                              | 43–45              | 12          |
| III. Politiques et stratégies de lutte contre la discrimination .....                                                                                                           | 46–61              | 13          |
| A. La question des terres et de la réforme agraire .....                                                                                                                        | 46–47              | 13          |
| B. Promotion de différentes formes de coopération et d'association ; réseaux verticaux et horizontaux entre producteurs et consommateurs .....                                  | 48–49              | 14          |
| C. Les droits des paysans .....                                                                                                                                                 | 50–54              | 14          |
| D. Protection juridique et sociale des paysannes .....                                                                                                                          | 55–58              | 16          |
| E. Protection juridique et sociale des autres groupes vulnérables exposés à la faim et incidences sur les autres droits de l'homme.....                                         | 59–61              | 17          |
| IV. Bonnes pratiques .....                                                                                                                                                      | 62–74              | 18          |
| A. Agriculture paysanne, identité, certificats d'origine des produits et produits identifiés .....                                                                              | 62                 | 18          |
| B. Formes de coopération : coopératives, associations, syndicats et coopératives de femmes producteurs/consommateurs .....                                                      | 63                 | 19          |
| C. Promouvoir l'agriculture propre : la lutte contre les denrées toxiques et les semences génétiquement modifiées.....                                                          | 64–65              | 19          |
| D. Systèmes éducatifs et sécurité alimentaire (y compris les repas scolaires et autres systèmes pour lutter contre la malnutrition) et promotion d'une alimentation saine ..... | 66–68              | 21          |
| E. Microfinance pour les femmes pauvres .....                                                                                                                                   | 69–72              | 22          |
| F. Bonnes pratiques concernant les pauvres en ville.....                                                                                                                        | 73–74              | 23          |
| V. Conclusion .....                                                                                                                                                             | 75–78              | 23          |

## Annexe

## Declaration of Rights of Peasants – Women and Men

Document adopted by the Via Campesina International Coordinating Committee in Seoul, March 2009

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Peasants of the World need an International Convention on the Rights of Peasants ..... | 25 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 10/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination et de lui faire rapport à ce sujet lors de la treizième session du Conseil.

2. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation composé de M. José Bengoa Cabello, Mme Chinsung Chung, M. Latif Hüseyinov, M. Jean Ziegler et Mme Mona Zulficar. Deux documents de travail préliminaires intitulés « The tragedy of Noma » (A/HRC/AC/3/CRP.3) et « Peasant farmers and the right to food: a history of discrimination and exploitation » (A/HRC/AC/3/CRP.5) ont été présentés au cours de la troisième session du Comité. En tenant compte des débats de la session, le groupe de rédaction a décidé du cadre conceptuel de l'étude qui a été présenté en session plénière. Dans sa recommandation 3/4, le Comité consultatif a confié la préparation de l'étude au groupe de rédaction et a demandé qu'un rapport préliminaire soit présenté au Comité lors de sa quatrième session. La présente étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation est le résultat de ce processus.

3. En introduction, il est nécessaire de présenter le cadre juridique international relatif au droit à l'alimentation et à la non-discrimination.

4. Le droit à l'alimentation est un droit de l'homme qui préserve le droit de toute personne de vivre dans la dignité et d'avoir une nourriture suffisante. Ce droit est protégé en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (art. 11), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (art. 12) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) (art. 24 et 27). Comme défini par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 12 (1999), le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque tout homme, toute femme et tout enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès en permanence à une nourriture suffisante ou a les moyens de se la procurer. Inspiré par cette définition, le droit à l'alimentation est défini comme :

le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne (A/HRC/7/5, par. 17).

5. Le droit à l'alimentation est avant tout le droit de pouvoir se nourrir dans la dignité. Il comprend le droit des groupes vulnérables et victimes de discrimination d'avoir accès à la terre, à l'irrigation à petite échelle et aux semences, au crédit, à la technologie, et aux marchés régionaux et locaux dans les zones rurales, aux zones de pêche traditionnelle, à un revenu suffisant et à la sécurité et l'assistance sociales pour permettre à toute personne de vivre dans la dignité.

6. En vertu du droit international, les gouvernements ont l'obligation de respecter, de protéger et de garantir le droit à l'alimentation. Ces trois niveaux d'obligation ont été définis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 12 et approuvés par consensus par les États lorsque le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adopté les directives sur le droit à l'alimentation en novembre 2004.

7. Le principe de non-discrimination est un principe cardinal du droit international. Il a été inscrit dans des dispositions identiques dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du Pacte chaque État partie a l'obligation de garantir que les droits énoncés dans le présent Pacte sont exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou autre. Dans l'article 14, point 2, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les États ont accepté de prendre des mesures « pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, leur assurer le droit [...] de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications. »

8. Dans son observation générale n° 20 sur la non-discrimination relative aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a défini la discrimination comme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ou autre traitement différencié reposant directement ou indirectement sur les motifs de discrimination interdits, et ayant pour but ou pour effet d'annuler ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits énoncés dans le Pacte (par. 7).

9. Le Comité a insisté sur l'obligation pour les États parties d'éliminer toute discrimination dans la forme et sur le fond. Pour le Comité, éliminer toute discrimination dans la forme exige que la Constitution, les lois et les documents d'orientation politique des États parties n'établissent pas de discrimination fondée sur les motifs interdits ; par exemple, la législation ne doit pas refuser aux femmes l'égalité des prestations de sécurité sociale sur la base de leur situation matrimoniale. Dans le contexte du droit à l'alimentation, cela oblige les États à réviser leur législation, en particulier les lois relatives à l'accès à la nourriture, à l'aide sociale ou aux moyens de production de façon à n'inclure aucune disposition discriminatoire (voir l'observation générale n° 12, par. 18).

10. Se limiter à éliminer formellement la discrimination ne garantit pas l'égalité sur le fond telle que prévue et définie par l'article 2, point 2. La jouissance effective des droits du Pacte dépend souvent de l'appartenance ou non d'une personne à un groupe caractérisé par des motifs interdits de discrimination. Dans la pratique, l'élimination de la discrimination requiert d'accorder une attention suffisante aux personnes qui souffrent d'un préjudice historique ou persistant plutôt que d'établir une simple comparaison du traitement formel des personnes qui se trouvent dans des situations similaires. C'est pourquoi, les États parties doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour prévenir, diminuer et éliminer les conditions et attitudes qui causent ou perpétuent une discrimination sur le fond ou *de facto* ; par exemple, garantir à toutes les personnes l'égalité d'accès aux denrées alimentaires et aux moyens de se les procurer, y compris aux femmes et aux fillettes et aux personnes qui vivent dans des zones d'habitat de fortune et dans des zones rurales.

11. Cette étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation contient trois parties. La première partie présente des exemples de discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, notamment la discrimination en matière de législation, d'inégalités entre les régions et de discrimination à l'égard des groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables. La deuxième partie est centrée sur les politiques et les stratégies anti-discriminatoires qui sont, ou pourraient, être poursuivies pour lutter contre la discrimination. La dernière partie traite des bonnes pratiques actuellement appliquées par les États parties et autres acteurs pour lutter contre la discrimination et les inégalités.

## II. Discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation

### A. Discrimination en termes de régions, de marchés, de prix, de subventions, de moyens et de services d'infrastructure

#### 1. Inégalités régionales et marginalisation croissante des groupes vulnérables

12. Il y a peu ou pas d'amélioration de la situation dans les régions les plus pauvres du monde en terme de réduction de la pauvreté et de la faim. D'une façon générale, avant la crise économique, le nombre de personnes des régions en développement vivant dans l'extrême pauvreté —avec moins de 1,25 dollars par jour aux prix de 2005— a diminué de 1,8 milliard en 1990 à 1,4 milliard en 2005. Après ventilation des données par région, cette évolution encourageante laisse moins matière à l'optimisme. La diminution du nombre de personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté est largement attribuable à la Chine<sup>1</sup>. Plus de la moitié de la population d'Afrique subsaharienne reste en dessous du seuil de la pauvreté. De la même façon, l'Asie du Sud, bien qu'enregistrant un certain progrès, a encore 39 % de sa population qui vit dans l'extrême pauvreté<sup>2</sup>.

13. Un triste record a été battu en 2009 : plus d'un milliard de personnes étaient sous-alimentées dans le monde<sup>3</sup>. D'après la FAO, la région de l'Asie et du Pacifique a connu le plus grand nombre de personnes souffrant de la faim (642 millions), suivie par l'Afrique subsaharienne (264 millions). Cette dernière présente la plus grande prévalence de sous-alimentation par rapport à la taille de sa population (32 %) <sup>4</sup>. À la suite de l'escalade du prix des produits alimentaires, quatre régions du monde ont vu le pourcentage de sous-alimentés augmenter par rapport à la période 2004-2006, notamment l'Afrique subsaharienne, l'Océanie, l'Asie du Sud (à l'exclusion de l'Inde) et l'Asie orientale<sup>5</sup>.

14. Outre les crises alimentaire et financière, la crise de l'environnement ne doit pas être oubliée. Le changement climatique devrait affecter les régions les plus pauvres où sévit le plus haut niveau de faim chronique<sup>6</sup>. Le changement climatique et le développement des biocarburants devraient affecter les quatre dimensions de la sécurité alimentaire : disponibilité, accessibilité, stabilité et utilisation, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud<sup>7</sup>.

15. C'est pourquoi les inégalités qui existent entre les régions du monde et la vulnérabilité des membres les plus pauvres des pays en développement devraient continuer à se creuser sous l'effet de trois crises concomitantes : crise alimentaire, crise économique et crise environnementale.

#### 2. Marchés, prix, ressources et services d'infrastructures

16. Selon le modèle de l'économie de marché, le prix élevé des denrées alimentaires devrait être incitatif pour les agriculteurs, y compris pour ceux du monde développé et

<sup>1</sup> Banque mondiale, Rapport de suivi mondial 2009 : une crise du développement, p. 19.

<sup>2</sup> Département des affaires économiques et sociales, Rapport 2009 sur les Objectifs du millénaire pour le développement, pp. 6-7.

<sup>3</sup> FAO, « 1,02 milliard d'êtres humains souffrent de la faim », Rome, 19 juin 2009.

<sup>4</sup> « Les victimes de la faim sont plus nombreuses que jamais », FAO, Note d'information, 2009.

<sup>5</sup> Département des affaires économiques et sociales, op.cit, 2009.

<sup>6</sup> FAO, « 2050 : le changement climatique aggravera la situation déjà critique des pauvres », 30 septembre 2009.

<sup>7</sup> Forum d'experts de haut niveau – Comment nourrir la planète en 2050, les défis du changement climatique et de la bioénergie pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 12-13 octobre 2009.

entraîner une augmentation de la production. En réalité, le monde en développement a augmenté sa production de céréales de moins de 1 % en 2008 et la production a, en fait, diminué dans la plupart des pays en développement<sup>8</sup>.

17. Comme la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) le soulignent dans des études récentes, les faits remettent en question la théorie de l'économie de marché et son principe de l'offre et de la demande<sup>9</sup>. Des prix plus élevés à la production ne sont pas suffisants pour entraîner une expansion de l'offre de denrées alimentaires. Les petits exploitants qui sont en majorité dans les pays en développement, tiennent une part limitée du marché. Les récentes décennies de politiques d'ajustement structurel et de baisse de l'investissement dans l'agriculture ont eu pour résultat un manque d'accès aux ressources —intrants agricoles modernes et crédit, insuffisance des infrastructures de transport et mauvaise commercialisation, technologie rudimentaire, institutions et services ruraux inefficaces, ce qui pose de sérieuses limites à la participation des petites exploitations au marché. En outre, si une augmentation des prix des produits alimentaires n'a pas de retombées à la porte de l'exploitation où les petits exploitants doivent souvent vendre leurs produits, le coût plus élevé des intrants est, lui, répercuté. Ceux qui récoltent les bénéfices de prix plus élevés sont les grands exploitants commerciaux dans les pays développés exportateurs de produits alimentaires<sup>10</sup>.

### **3. Le rôle du commerce agricole, des subventions et des entreprises internationales dans le contexte du droit à l'alimentation**

18. Il devient de plus en plus évident que le régime actuel du commerce international favorise les pays développés et désavantage les États en développement, particulièrement dans le secteur agricole. Un rapport de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement, par exemple, « affirme que les échanges agricoles sont défavorables aux petits producteurs et à l'économie rurale et que les pays en développement les plus démunis sont les perdants nets dans la plupart des scénarios de libéralisation du commerce »<sup>11</sup>.

19. Il est également généralement admis que les subventions accordées aux agriculteurs dans le monde industrialisé jouent un rôle important dans ce contexte. En 2008, le soutien aux producteurs dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) était estimé à 182 milliards d'euros, soit 21 % des recettes agricoles brutes agrégées<sup>12</sup>. Les produits alimentaires et agricoles subventionnés arrivent sur les marchés des pays en développement comme produits d'importation bon marché avec lesquels les produits locaux ne peuvent pas rivaliser. Il résulte de ces pratiques de dumping une baisse de revenu des petits exploitants qui disposent de moins de ressources pour acheter des semences et des engrais, ce qui affecte alors leur production agricole, et par voie de conséquence leurs moyens d'existence. Les subventions entraînent également à long terme des distorsions sectorielles dans les pays en développement. La disponibilité de produits subventionnés peu chers engendre une démotivation générale à investir dans l'agriculture. Indéniablement, les trente dernières années ont connu un sévère

<sup>8</sup> FAO, « La situation des marchés des produits agricoles, 2009 », p. 29.

<sup>9</sup> FAO *ibid.*, FIDA, « Prix des produits alimentaires : les petits exploitants peuvent faire partie de la solution », 9 juillet 2009.

<sup>10</sup> M.D. Anderson, *A Question of Governance: To Protect Agribusiness Profits or the Right to Food?*, 2009.

<sup>11</sup> EICSTAD, *Agriculture at a Crossroads, Synthesis Report*, 2009, p. 65.

<sup>12</sup> OCDE, « Politiques agricoles des pays de l'OCDE : suivi et évaluation », 2009, p. 5.

sous-investissement dans le secteur agricole des pays en développement en raison de la perception croissante de la non-rentabilité de l'agriculture<sup>13</sup>.

20. Les graves défis pour les droits de l'homme que posent les pratiques de dumping sont à rattacher à la domination du marché par quelques grandes entreprises transnationales. Déjà en 2004, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation avertissait de la concentration élevée du contrôle exercé par un petit nombre de multinationales dans tous les secteurs de la chaîne alimentaire : production, commerce, transformation, commercialisation, distribution (E/CN.4/2004/10).

## **B. Discrimination à l'égard des paysans**

21. La faim comme la pauvreté est toujours un problème rural prédominant et parmi la population rurale, ce sont les paysans, les petits propriétaires, les travailleurs sans terre, les pêcheurs, les chasseurs et cueilleurs qui souffrent de façon disproportionnée. Le Groupe de travail sur la faim du Projet objectifs du millénaire a montré que 80 % de la population qui souffre de la faim vit dans les zones rurales<sup>14</sup>. Quelque 50 % sont constitués de petits exploitants qui dépendent principalement de l'agriculture pour subsister, mais n'ont pas suffisamment accès aux moyens de production comme la terre, l'eau et les semences. Vingt autres pour cent sont constitués de familles sans terre qui survivent comme métayers ou comme ouvriers agricoles mal payés et qui doivent souvent passer d'un travail précaire, informel à l'autre. Dix autres pour cent vivent dans des communautés rurales de pêche, de chasse et élevage traditionnels.

### **1. Paysans petits propriétaires, producteurs en zone rurale, toxines, engrais et semences génétiquement modifiées**

22. Près de 50 % de la population qui souffre de la faim vit sur de petites parcelles de terre et a une production de subsistance et/ou destinée à être vendue sur les marchés locaux. Plusieurs rencontrent des problèmes parce qu'ils vivent dans des zones retirées ou sur des terres marginales vulnérables à la sécheresse et aux catastrophes naturelles tandis que les bonnes terres fertiles ont tendance à être concentrées dans les mains de riches propriétaires. Par exemple, la plupart des terres fertiles du centre du Guatemala font partie d'immenses plantations tandis qu'il ne reste à la majorité des petits exploitants et des autochtones qu'à cultiver les versants abrupts des régions montagneuses (voir E/CN.4/2006/44/Add.1). Il en est de même dans d'autres pays comme la Bolivie (A/HRC/7/5/Add.2) et l'Éthiopie (E/CN.4/2005/47/Add.1).

23. En même temps que la terre, les paysans doivent disposer de semences pour assurer leur sécurité alimentaire. Jusqu'à récemment, ils étaient libres d'utiliser des semences pour les replanter, les vendre ou les échanger. Mais cette liberté est désormais menacée par quelques entreprises transnationales qui contrôlent le marché des semences et par leurs brevets sur les semences améliorées ou génétiquement modifiées (A/64/170). Un tiers du marché mondial des semences est aux mains de seulement 10 entreprises, parmi lesquelles Aventis, Monsanto, Pioneer et Syngenta. Monsanto contrôle à elle seule 90 % du marché mondial des semences génétiquement modifiées.

24. Vingt autres pour cent de la population mondiale qui souffre de la faim ne sont pas de petits exploitants, mais des « sans terre ». La plupart travaille comme métayers ou

<sup>13</sup> FIDA, op.cit.

<sup>14</sup> Groupe de travail sur la faim du Projet objectifs du millénaire, « Réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim, c'est possible », PNUD, 2005.

ouvriers agricoles. Les métayers doivent généralement payer des loyers élevés et ne sont pas sûrs de pouvoir conserver leur terre d'une saison à l'autre<sup>15</sup>. C'est, par exemple, le cas au Bangladesh (E/CN.4/2004/10/Add.1) et au Guatemala (E/CN.4/2006/44/Add.1).

## 2. Paysans et monoculture

25. Depuis la colonisation, les élites politiques et économiques ont largement imposé aux populations rurales locales la monoculture, procédé qui a continué après l'indépendance au nom de politiques de libre-échange néolibérales. Au lieu d'être favorable aux petits paysans, ce mode de culture favorise l'agriculture hautement mécanisée et les intérêts des sociétés transnationales. Au Brésil, par exemple, l'extrême concentration des terres dans d'immenses exploitations tenues par de riches propriétaires (latifundios) s'explique largement par la colonisation et par le fait que plus récemment, l'agriculture tournée vers l'exportation n'a pas permis d'entreprendre des réformes agraires redistributives. Pour de nombreux pays, cela se traduit par une dépendance croissante des marchés internationaux, avec des effets néfastes sur les moyens de subsistance de la population rurale lorsque les prix baissent. Ce fut le cas de l'Éthiopie lorsque les prix du café ont chuté (E/CN.4/2005/47/Add.1).

26. Ces dernières années, « l'accaparement des terres dans le monde » a ajouté une nouvelle dimension à ces inquiétudes en rendant possible l'expropriation des terres, les évictions et déplacements forcés sans précédent. Avec l'expansion de la production de biocarburants depuis 2003 et la crise alimentaire mondiale de 2008, la reprise de la stratégie des investisseurs étrangers, qu'il s'agisse d'États ou d'entreprises, visant à acheter ou à louer à long terme les terres arables d'autres pays, peut faire du tort aux exploitants locaux si la terre des petits agriculteurs est vendue ou louée aux investisseurs étrangers. Le cas le plus notoire est la négociation entre l'entreprise Daewoo et le Gouvernement de Madagascar, de la location à bail de 1,3 million d'hectares de terres —soit un tiers des terres arables du pays. Le même phénomène a été constaté dans de nombreux autres pays : on estime à 180 les opérations en cours sur les terres à différents stades de la négociation<sup>16</sup>.

## 3. Populations vivant des activités traditionnelles de la pêche, de la chasse et de l'élevage

27. Près de 10 % de la population qui souffre de la faim subsistent grâce à la pêche, à la chasse et à l'élevage. Dans de nombreux pays, le mode de vie traditionnel de ces populations et leurs moyens de subsistance sont menacés par une forme de concurrence sur les moyens de production, ce qui les conduit à la famine et à la malnutrition.

28. Il y a deux types de production de poisson : les poissons capturés en milieu sauvage en mer ou dans les eaux fluviales (pêche par capture) et les poissons élevés dans l'eau de mer ou les eaux fluviales (aquaculture). Ces deux modes de production sont maintenant régis par l'industrialisation, la privatisation et l'exportation ce qui a pour résultat de priver la population locale de ses droits traditionnels à l'accès aux ressources de la pêche. Les populations qui vivent de la chasse en forêt et dans les zones montagneuses sont également de plus en plus marginalisées dans de nombreuses parties du monde. Elles sont nombreuses à n'avoir plus accès aux ressources traditionnelles de la forêt et aux ressources alimentaires

<sup>15</sup> FIDA, « Rapport sur la pauvreté rurale, 2001 ; mettre fin à la pauvreté rurale : les enjeux », ch. 7.

<sup>16</sup> C. Smaller et H. Mann, *A Thirst for Distant Lands: Foreign investment in agricultural land and water*, 2009; L. Cotula, S. Vermeulen, R. Leonard and J. Keeley, *Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa*, 2009; *The Economist*, 21 Mai 2009, « Outsourcing's third wave. Rich food importers are acquiring vast tracts of poor countries' farmland. Is this beneficial foreign investment or neocolonialism? »



en raison de la création de réserves forestières ou en raison de projets de développement comme la construction de barrages, de centrales électriques, l'exploitation de mines de charbon et des industries minières. Beaucoup sont laissées sans accès aux produits alimentaires ou aux services publics. Enfin, les conflits à propos des terres et de l'eau se multiplient également entre les éleveurs et les cultivateurs. Les complémentarités entre éleveurs et cultivateurs ont disparu dans de nombreux pays, les cultivateurs ayant leurs propres animaux et laissant moins volontiers les éleveurs paître leurs troupeaux dans les champs après la récolte. C'est, par exemple, le cas en Éthiopie (voir E/CN.4/2005/47/Add.1) et au Niger (voir E/CN.4/2002/58/Add.1).

### C. Le droit à l'alimentation et les pauvres en ville

29. Avec la croissance continue de la population urbaine, en nombre absolu, les pauvres et les sous-alimentés ne cessent d'augmenter dans les villes. Les différences intra-urbaines révèlent de nombreux niveaux d'inégalité et de malnutrition qui ne permettent pas de faire une estimation moyenne de la pauvreté<sup>17</sup>. Les tendances récentes ont montré que pour les pauvres qui vivent en zone urbaine, la dépendance de revenus monétaires augmente au fur et à mesure que diminuent les possibilités de recours aux ressources naturelles environnantes<sup>18</sup>. L'accès aux moyens de production agricole et l'accès à des modes sains d'acquisition, de développement et de consommation des aliments de base sont essentiels pour préserver la sécurité alimentaire des laissés pour compte.

30. Les pays continuent à poser comme principe que la sécurité alimentaire peut être assimilée à une pénurie de produits alimentaires. Les États africains, par exemple, continuent à dépenser une grande partie de leurs ressources pour satisfaire les besoins des pauvres des villes au lieu d'investir dans des secteurs productifs comme l'agriculture et la création d'emplois urbains et non agricoles<sup>19</sup>. La satisfaction des besoins matériels de la population ne devrait pas être dissociée de l'administration des dépenses publiques. Par ailleurs, si l'État apporte une aide alimentaire par le biais des filets de protection sociale et la distribue avec équité aux ménages qui atteignent un certain seuil de pauvreté, il ne résout pas la discrimination qui a pour origine les inégalités au sein des ménages. Enfin, la récente crise alimentaire qui a touché de façon disproportionnée les pauvres des villes a montré qu'il était nécessaire que l'aide alimentaire importée ne nuise pas à la production locale et aux prix à la consommation. Pour ce faire, il faut réduire la dépendance des importations en prévoyant un dispositif qui gère la volatilité des prix et encourage la commercialisation des récoltes en provenance des régions excédentaires dans les régions déficitaires.

### D. Discrimination à l'égard des femmes

31. Le point d'intersection entre les droits des femmes et le droit à l'alimentation offre un riche panorama des nombreux aspects imbriqués de discrimination à l'égard des femmes pour ce qui concerne l'accès à la terre, aux biens, à la propriété et aux marchés, qui sont inextricablement liés à l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à la participation à la vie politique. À l'échelle mondiale, les femmes cultivent plus de 50 % de

<sup>17</sup> M. T. Ruel et al., « Urban challenges to nutrition security: a review of food security, health and care in the cities », Food Consumption and Nutrition discussion, n° 51, IFPRI, 1998.

<sup>18</sup> L. Haddad, « Are urban poverty and undernutrition growing? Some newly assembled evidence », World Development, vol. 27, n° 11 (1999).

<sup>19</sup> S. Fan et al., « Investing in African agriculture to halve poverty by 2015 », document de travail ReSAKSS n° 25.

l'ensemble des produits alimentaires cultivés<sup>20</sup>. Les femmes représentent néanmoins 70 % de la population qui souffre de la faim, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Les États ne sont pas à la hauteur de leurs engagements internationaux pour protéger les femmes contre la discrimination dans la mesure où l'écart entre égalité de droit et discrimination de fait continue à persister et à résister au changement.

## 1. Femmes rurales, accès à la terre, à la production et aux marchés

32. L'accès des femmes au contrôle et à la propriété de la terre ou d'un bien est essentiel pour renforcer leur sécurité et leurs moyens d'existence. Il est important de comprendre les facteurs multiples —loi, droit de succession, situation matrimoniale, politiques de réformes agraires— qui entravent l'égal accès des femmes à la terre au motif de leur sexe, tant au niveau individuel que communautaire et national<sup>21</sup>. Bien qu'elles représentent la majorité de la force de travail et de la production agricoles, il est estimé que les femmes ont accès à/contrôlent 5 % des terres à l'échelle mondiale<sup>22</sup>. Le Programme alimentaire mondial estime que *de facto* les ménages ayant une femme comme chef de famille représentent selon les estimations 25 % du total des ménages ruraux, ce qui indique la multiplicité des situations des femmes qui peuvent être simples parents, veuves, femmes de travailleurs migrants ou elles-mêmes travailleurs migrants<sup>23</sup>.

33. Les ménages ruraux continuent d'acquérir les terres par la voie du droit de succession qui s'inspire des régimes juridiques coutumiers encore fondés sur la réaffirmation de l'inégalité d'accès au foncier et à son contrôle. Parce que la terre passe par la médiation des maris, des pères, des frères ou des fils, le droit des femmes à la terre est négocié dans un rapport de force inégal et n'est pas censé être un droit automatique. Cette situation souligne l'importance d'une réforme juridique et culturelle pour instaurer l'équilibre des forces au sein de la famille.

## 2. Les femmes et l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé

34. Les femmes rurales présentent les plus faibles niveaux de scolarisation et les niveaux les plus élevés d'analphabétisme dans toutes les régions en développement ; deux fois plus de femmes que d'hommes souffrent de malnutrition et les filles ont deux fois plus de probabilités de mourir de malnutrition que les garçons. De nombreuses études soulignent les coûts sociaux du manque d'éducation et de patrimoine des femmes rurales en les liant directement aux taux élevés de malnutrition, de mortalité infantile et, dans certains pays à l'infection du VIH/sida. Les coûts économiques sont également élevés : le capital humain gaspillé et la faible productivité du travail qui étouffe le développement rural et le progrès de l'agriculture et enfin, la menace qui pèse sur la sécurité alimentaire. La discrimination à l'égard des femmes dans le contexte du droit à une nourriture suffisante est le point culminant de tous les autres aspects de discrimination qui répriment le droit des femmes à l'égalité et à l'émancipation.

<sup>20</sup> [www.globalissues.org/article/166/womens-rights#LackofProgress](http://www.globalissues.org/article/166/womens-rights#LackofProgress).

<sup>21</sup> FAO, *Parité et régime foncier*, « Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information », Rome, 4-6 octobre 1999.

<sup>22</sup> Voir [www.uneca.org/adfvi/documents/ConceptnoteSecuringWomenAccess-to-land.pdf](http://www.uneca.org/adfvi/documents/ConceptnoteSecuringWomenAccess-to-land.pdf).

<sup>23</sup> FAO, *Parité et régime foncier*, « Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information », Rome, 4-6 octobre 1999.

## **E. Discrimination à l'égard des enfants**

### **1. Malnutrition et soins de santé**

35. En supplément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit un cadre international de protection et de soin pour les enfants. Confirmant que l'alimentation, la santé et les soins sont les trois conditions pour assurer la sécurité nutritionnelle, la Convention contient des dispositions qui protègent le droit à l'alimentation. La réalité reste néanmoins sombre. En 2008, 8,8 millions d'enfants nés dans le monde sont morts avant leur cinquième anniversaire<sup>24</sup>. Plus d'un tiers des décès infantiles dans le monde est attribué à la malnutrition.

36. La sécurité alimentaire des enfants est affectée lorsque des personnes et des groupes plus puissants détiennent des parts disproportionnées de ressources et de propriété. Cette situation est exacerbée par des systèmes publics incapables de contrôler et de sanctionner les droits de propriété et les accès aux ressources durables, par les pressions et les incitations à la privatisation et par les institutions de droit coutumier fondées sur la parenté, qui manquent de dispositifs efficaces pour défendre les intérêts des groupes et personnes en position de faiblesse, particulièrement les enfants.

### **2. Travail des enfants**

37. Cent cinquante huit millions d'enfants, soit un enfant sur six, âgé de 5 à 14 ans, travaillent. Dans l'Afrique subsaharienne, ce phénomène concerne un enfant sur 3, par rapport à seulement un sur 20 en Europe centrale et orientale et dans la Communauté des États indépendants. Les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres et dans les zones rurales sont les plus susceptibles de travailler. Une écrasante majorité de filles supporte les corvées de ménage. Bien qu'entre 2002 et 2006, à l'échelle mondiale, le travail des enfants ait chuté de 11 %, un certain nombre de facteurs ont rendu particulièrement difficile de s'attaquer au travail des enfants dans l'agriculture et de le faire diminuer. Ces facteurs sont le grand nombre de filles et de garçons qui commencent à travailler très jeunes, la nature risquée du travail, le manque de réglementation, le manque de visibilité sur leur travail, l'impossibilité d'accès à l'éducation, et les effets de la pauvreté ainsi que les attitudes et les habitudes enracinées quant au rôle des enfants dans les régions rurales<sup>25</sup>. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), toute solution durable aux problèmes du travail des enfants dans l'agriculture exigera des gouvernements nationaux, des organisations internationales, des agences donatrices et des organisations de la société civile que priorité soit donnée à l'agriculture et au développement rural pour que les agriculteurs puissent obtenir le juste prix de leurs produits. Les gouvernements nationaux, les organisations internationales, les agences donatrices et les organisations de la société civile devraient se préoccuper d'interdire les travaux dangereux pour les enfants lorsqu'ils préparent les politiques agricoles. L'abolition du travail des enfants exige également de traiter les problèmes des travailleurs agricoles adultes, puisque le travail des enfants est lié à la pauvreté des adultes. La cohérence des politiques relatives au travail des enfants doit porter sur un concept de promotion d'un travail décent. Les stratégies de réduction de la pauvreté au niveau des pays devraient soutenir l'abolition du travail des enfants.

<sup>24</sup> Voir [www.childinfo.org/mortality.html](http://www.childinfo.org/mortality.html).

<sup>25</sup> Voir « For agriculture without child labour: the harvest for the future », International Partnership for Cooperation on Child Labour in Agriculture, at [http://www.ilo.org/ipecc/areas/Agriculture/International\\_Partnersgip\\_IPCLA/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/ipecc/areas/Agriculture/International_Partnersgip_IPCLA/lang--en/index.htm).

## **F. Discrimination à l'égard des réfugiés**

### **1. Malnutrition dans les camps de réfugiés**

38. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) (qui assure l'accès à l'alimentation dans les camps) sont confrontés à un problème dramatique : le manque de moyens financiers pour assurer une alimentation suffisante aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Des efforts importants sont faits par l'Europe, les États-Unis et les autres pays développés pour apporter assistance et aide alimentaire dans les situations d'urgence. Toutefois, malgré l'engagement acharné du PAM, un sérieux manque de fonds pour certains de ces programmes d'urgence met en danger la vie de millions de personnes en Afrique.

39. Le problème n'a rien de nouveau (A/HRC/4/30 et A/HRC/7/5). Mais il a dramatiquement empiré avec l'explosion des prix sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires de base : le riz, le maïs, le blé en particulier. Dans certains camps gérés par le HCR, plus de 80 % des enfants de moins de 10 ans souffrent d'anémie et sont incapables de suivre les programmes scolaires du HCR.

### **2. Réfugiés de la faim**

40. Ces dernières décennies, des millions de personnes ont passé les frontières et beaucoup ont essayé d'atteindre les pays développés pour échapper à la faim qui se répandait, notamment parmi les populations de l'Afrique subsaharienne (voir A/HRC/7/5).

41. La plupart de ceux qui fuient parce qu'ils souffrent de la faim se voient refuser l'entrée et la protection dans d'autres pays parce qu'ils ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié au sens traditionnel et juridique du terme. La plupart d'entre eux sont placés dans des centres de triage ou de rétention avant d'être renvoyés de force dans leur pays. Les gouvernements européens ont créé une institution appelée Frontex qui dispose de patrouilleurs, d'avions et d'hélicoptères venant d'Espagne, d'Italie, de Finlande et du Portugal et qui opère le long des frontières de la Mauritanie, du Sénégal et du Cap Vert pour intercepter les bateaux et les ramener immédiatement au rivage.

42. Mais les réfugiés de la faim ne sont pas des migrants. Ils ne prennent pas la route volontairement, mais par nécessité (A/62/289). Ils sont forcés de fuir. Particulièrement lorsque la famine frappe tout un pays ou toute une région (par exemple, la famine de 2005 au Sahel en Afrique subsaharienne), les réfugiés de la faim n'ont pas d'autre choix que de passer les frontières internationales pour fuir. La faim est une atteinte immédiate à leur vie et à celles de leur famille. C'est pourquoi, ils devraient être protégés et non pas rejetés. Le besoin de renforcer la protection des populations contraintes de quitter leur domicile et leur terre parce qu'elles ont faim a été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/164 sur le droit à l'alimentation.

## **G. Autres groupes vulnérables**

### **1. Population autochtone**

43. La population autonome se heurte à l'exclusion et à la discrimination, ce qui porte atteinte à son droit à l'alimentation. Au Guatemala, par exemple, si la moitié des enfants de moins de cinq ans présente un retard de croissance, la malnutrition est bien plus élevée parmi les enfants autochtones dont 70 % présentent un retard de croissance par rapport à 36 % des enfants non autochtones (E/CN.4/2006/44/Add.1).

44. Le droit à l'alimentation des autochtones dépend souvent étroitement de leur accès aux terres et aux autres ressources naturelles et de leur contrôle. Le fait que leur droit à

l'alimentation soit si fréquemment refusé et soit si fortement lié à leur mode de vie traditionnel explique pourquoi plusieurs organisations autochtones ont exprimé leur profonde inquiétude face aux obstacles et difficultés auxquels se heurtent leurs communautés pour jouir pleinement de leur droit. Comme énoncé dans la Déclaration d'Atitlán, lors de la première consultation mondiale des peuples autochtones sur le droit à l'alimentation en 2002, au Guatemala :

« Le déni du droit des peuples autochtones à l'alimentation menace non seulement notre survie, mais aussi notre organisation, nos cultures, nos traditions, nos langues, notre spiritualité, notre souveraineté et notre identité globale ; il s'agit d'un déni de notre existence collective en tant qu'autochtones. »

## 2. Minorités

45. La faim et la malnutrition s'expliquent largement par un jeu de pouvoirs inégal qui désavantage systématiquement les minorités. Comme l'a noté Sylvie Brunel :

De tout temps dans l'histoire de l'humanité, les minorités (politiques, ethniques ou religieuses) ont toujours été les premières à souffrir de la faim, de même que toutes les populations qui sont victimes d'un statut considéré comme inférieur et se retrouvent placées tout en bas de l'échelle sociale<sup>26</sup>.

## III. Politiques et stratégies de lutte contre la discrimination

### A. La question des terres et de la réforme agraire

46. Pour que le droit à l'alimentation soit pleinement réalisé, il faut accorder plus d'attention à la réforme agraire, bénéfique pour les paysans sans terre et les petits propriétaires fonciers et qui favorise l'accès et la sécurité d'occupation des terres. Si la « mort » de la réforme agraire a été proclamée dans les années 1970 et si peu d'efforts ont été faits pour conduire les programmes de réforme agraire dans les années 1980 et le début des années 1990, la réforme agraire est réapparue en 1996 dans l'ordre des priorités internationales (voir A/57/356). Dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et dans le plan d'action du sommet mondial de l'alimentation, la réforme agraire constitue un élément essentiel des engagements déclarés<sup>27</sup>. Dans la déclaration de la conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural organisée par la FAO et le gouvernement du Brésil en mars 2006, 95 États ont reconnu que pour faire respecter le droit à l'alimentation, la réforme agraire et l'adoption de cadres juridiques et de politiques adéquats pour promouvoir l'agriculture familiale traditionnelle étaient un moyen important pour assurer aux groupes marginalisés et vulnérables l'accès aux terres<sup>28</sup>.

47. Les réformes agraires au Japon, en République de Corée, dans la province chinoise de Taïwan, en Chine et à Cuba ont largement contribué à la réduction de la pauvreté et de la faim et ont accru la croissance économique (voir A/HRC/7/5/Add.3). En Inde, les États qui ont connu les plus fortes réductions de la pauvreté entre 1958 et 1992 ont été ceux qui ont mis en œuvre une réforme agraire (voir E/CN.4/2006/44/Add.2). En général, d'après les expériences des réformes agraires instituées dans plus de 60 pays depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la réforme agraire a porté ses fruits lorsqu'elle a véritablement été réformatrice et redistributive, lorsque des terres de qualité ont réellement été distribuées

<sup>26</sup> S. Brunel, « La faim dans le monde : comprendre pour agir », PUF, 1999, p. 11.

<sup>27</sup> FAO, Rapport du sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, WFS 96/REP.

<sup>28</sup> FAO, C/2006/REP, annexe G.

aux paysans pauvres et sans terre et lorsque les structures qui détenaient les pouvoirs ruraux ont été brisées. Plus récemment, le Gouvernement de Bolivie a réussi l'évolution vers une réforme agraire en faveur des changements de structures et de redistribution (voir A/HRC/7/5/Add.2).

## **B. Promotion de différentes formes de coopération et d'association ; réseaux verticaux et horizontaux entre producteurs et consommateurs**

48. Pour faire face aux inégalités sans cesse croissantes causées par le système actuel du commerce mondial, les organisations de la société civile promeuvent de nouvelles formes de coopération et d'association, des réseaux horizontaux et verticaux entre producteurs et consommateurs. Le mouvement le plus important dans ce domaine est le mouvement en faveur de la souveraineté alimentaire.

49. Le concept de souveraineté alimentaire a été créé par La Via Campesina en 1996, en réponse à la libéralisation du commerce de l'agriculture. Depuis 1996, ce concept a gagné le soutien des communautés rurales et urbaines dans les pays du sud et dans les pays du nord. Au cours du Forum mondial pour la souveraineté alimentaire qui s'est tenu en mars 2007 à Nyéléni, au Mali, plus de cinq cents représentants d'organisations de paysans/familles agricoles, pêcheurs artisanaux, peuples autochtones, paysans sans terre, ouvriers agricoles, migrants, communautés sylvestres, femmes, jeunes, consommateurs, mouvements urbains et environnementaux de plus de 80 pays ont adopté la Déclaration de Nyéléni dans laquelle ils définissent la souveraineté alimentaire :

La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteurs, distributeurs et consommateurs des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales. Elle défend les intérêts et l'intégration de la prochaine génération. Elle représente une stratégie de résistance et de démantèlement du commerce entrepreneurial et du régime alimentaire actuel. Elle donne des orientations pour que les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et d'élevage soient définis par les producteurs locaux. La souveraineté alimentaire donne la priorité aux économies et aux marchés locaux et nationaux et fait primer une agriculture paysanne et familiale, une pêche traditionnelle, un élevage de pasteurs, ainsi qu'une production, distribution et consommation alimentaires basées sur la durabilité environnementale, sociale et économique. La souveraineté alimentaire promeut un commerce transparent qui garantisse un revenu juste à tous les peuples et les droits des consommateurs à contrôler leurs aliments et leur alimentation.

## **C. Les droits des paysans**

50. Le document de travail sur les paysans et le droit à l'alimentation : une histoire de discrimination et d'exploitation (A/HRC/AC/3/CRP.5), présenté lors de la troisième session du Comité consultatif, conclut que les petits exploitants, les paysans sans terre, les métayers, les ouvriers agricoles et la population qui vit de la pêche traditionnelle, de la chasse et de l'élevage sont ceux qui souffrent le plus de discrimination et sont les premières victimes des violations du droit à l'alimentation dans de nombreuses parties du monde.

51. Ces populations sont victimes de nombreuses violations du droit à l'alimentation<sup>29</sup>. Chaque année des milliers d'entre eux sont victimes d'expropriation de leurs terres, d'expulsion et de déplacements forcés, souvent à la suite d'exploitation minière, d'exploitation forestière, de construction de barrages et d'autoroutes ou d'extension de l'agriculture industrielle, situation qui pourrait atteindre un niveau sans précédent avec le nouveau phénomène d'accaparement des terres dans le monde. Tandis qu'elles sont expulsées ou déplacées par la force, ces personnes perdent leur droit de vivre dans des sociétés rurales qui respectent les valeurs agricoles et culturelles locales comme la solidarité. Elles sont souvent également exclues de leurs marchés locaux en raison de la déréglementation des marchés dans leur pays et des importations bon marché en provenance des pays du nord dues à des pratiques de dumping et elles perdent l'accès aux semences, confisquées par les entreprises multinationales. Lorsqu'elles s'organisent contre ces violations, elles sont souvent poursuivies en justice, arrêtées et détenues arbitrairement ou agressées physiquement par les forces de police publique et privée, ce qui constitue d'autres violations de leurs droits fondamentaux.

52. Les paysans, comme tous les êtres humains, jouissent de la protection des droits consacrés dans les instruments universels de protection des droits de l'homme, en particulier, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plusieurs de ces droits sont très protecteurs pour les paysans<sup>30</sup>. Mais ces instruments restent nettement insuffisants pour protéger pleinement les droits des paysans et pour faire face à la discrimination *de facto* exercée à leur égard. Ils ont souffert historiquement et socialement de discrimination dans de nombreux pays conformément à la définition de la discrimination soulignée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels<sup>31</sup>.

53. En juin 2008, après plus de sept ans de consultations de ses membres, La Via Campesina a adopté la Déclaration sur les droits des paysans – hommes et femmes (voir l'annexe ci-après)<sup>32</sup> et l'a présentée en réponse à la crise alimentaire dans le monde devant le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale en 2009<sup>33</sup>. La Déclaration de La Via Campesina est un exemple notoire de stratégie de lutte contre la discrimination qui pourrait améliorer le droit à l'alimentation. Elle suit la structure de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Son article premier donne une définition du paysan qui comprend les petits agriculteurs, les paysans sans terre et les ménages non agricoles dans les zones rurales dont les membres travaillent dans la pêche, l'artisanat ou les services pour le marché local et les autres ménages ruraux constitués d'éleveurs, de nomades, de paysans qui pratiquent les cultures itinérantes, des chasseurs-cueilleurs et les populations ayant des modes de vie similaires.

54. La Déclaration adoptée par La Via Campesina réaffirme le droit à la vie et à un niveau de vie satisfaisant (art. 3) ; le droit à la liberté d'association, d'opinion et d'expression (art. 12) le droit d'avoir accès à la justice (art. 13). En outre, elle reconnaît de nouveaux droits qui pourraient renforcer la protection des paysans contre la discrimination.

<sup>29</sup> Voir C. Golay, « Towards a convention on the rights of peasants », dans S. Murphy and A. Paasch, *The Global Food Challenge. Towards a Human Rights Approach to Trade and Investment Policies*, 2009.

<sup>30</sup> Voir C. Golay, *Les droits des paysans*, CETIM, 2009 (disponible en anglais, en français, en espagnol à l'adresse [www.cetim.ch/fr/publications\\_cahiers.php](http://www.cetim.ch/fr/publications_cahiers.php)).

<sup>31</sup> Observation générale n° 20 sur la non-discrimination relative aux droits économiques, sociaux et culturels, par. 8.

<sup>32</sup> Disponible en espagnol, en anglais et en français sur le site web [www.viacampesina.org](http://www.viacampesina.org).

<sup>33</sup> Voir la Déclaration de La Via Campesina à l'Assemblée générale du 6 avril 2009 à l'adresse [www.viacampesina.org](http://www.viacampesina.org).

Ce sont le droit à la terre et au territoire (art. 4) ; le droit aux semences et au savoir-faire et pratiques agricoles traditionnelles (art. 5) ; le droit aux moyens de production agricole (art. 6) ; le droit à l'information et à la technologie agricole (art. 7) ; la liberté de déterminer les prix et les marchés pour la production agricole (art. 8) ; le droit à la protection des valeurs agricoles locales (art. 9) ; le droit à la diversité biologique (art. 10) ; et le droit à la conservation de l'environnement (art. 11).

#### D. Protection juridique et sociale des paysannes

55. Parce que le manque de services de crédit et de marché est un facteur d'irrégularité d'approvisionnement en denrées alimentaires et de revenu, les zones rurales ont le handicap d'exiger une forte activité physique pour produire des denrées<sup>34</sup>. Les femmes améliorent la sécurité alimentaire de leur ménage a) par leur accès à une activité créatrice de revenu et b) en assurant la disponibilité des denrées. Les technologies conçues pour répondre aux besoins des femmes se sont révélées particulièrement utiles pour augmenter leur productivité et limiter leurs durs travaux physiques<sup>35</sup>. Des combustibles de remplacement pour la cuisson des aliments ont réduit les temps de préparation et de stockage des aliments et diminué le besoin de ramasser quotidiennement du bois par exemple. Les droits équitables à la terre pour les femmes dans les pays développés comme dans les pays en développement montrent le succès des petites entreprises rurales (et urbaines) dirigées par des femmes (comparées à celles qui sont dirigées par des hommes) à tel point que les banques et les services soutiennent activement les initiatives entrepreneuriales des femmes.

56. Le droit d'avoir accès aux terres, de les contrôler et de les exploiter est lié au droit des femmes d'exercer leur indépendance financière, de gagner leur vie et par là-même d'assurer les moyens de vivre pour elles-mêmes et leur ménage. Les politiques de réforme agraire qui ignorent la dimension hommes-femmes continuent de refuser aux femmes le droit à la propriété de la terre<sup>36</sup>. Les États qui appliquent une réforme agraire ou un plan de redistribution des terres, doivent faire respecter l'égalité des droits des femmes indépendamment de leur statut matrimonial. Généralement les femmes n'ont pas leur nom inscrit sur les certificats d'exploitation des terres (qu'elles le fassent conjointement avec leur mari ou individuellement), ce qui restreint leur possibilité de demander un crédit ou un prêt hypothécaire. Beaucoup de paysannes, comme on le voit systématiquement en Afrique subsaharienne, font face à la difficulté juridique de ne pas pouvoir détenir de terre, bien qu'elles aient le droit de la travailler et de construire une maison sur une parcelle de terre affectée au chef de famille<sup>37</sup>. Les pays qui ont adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ont renforcé le cadre juridique de l'égalité des droits des femmes en abolissant les lois estimées discriminatoires à l'égard des femmes. Toutefois l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes requiert non seulement une modification des institutions, des lois et règlements, mais

<sup>34</sup> FAO, « Women, Land Tenure, and Food Security » dans *Women: The Key to Food Security*, Rome, 1995.

<sup>35</sup> T. Paris et al., « Assessing the impact of participatory research in rice breeding on women farmers: a case study in eastern Uttar Pradesh, India ». *Experimental Agriculture*, vol. 44, n° 1 2008; T. Paris T et T.T. Chi « The impact of row seeder technology on women labor: a case study in the Mekong Delta, Vietnam », *Gender, Technology and Development*, vol.9, n° 2, 2005

<sup>36</sup> FAO. *Gender Food Security: Synthesis Report of Regional Documents*, Rome, 2004.

<sup>37</sup> T. Tekle, *Women's Access to Land and Property Rights in Eritrea. Towards Good Practice: Women's Land and Property Rights in Situations of Conflict and Reconstruction*; Sebina-Zziwa, et al. *Patterns and Trends of Women's Participation in Land Markets in Uganda*, Makerere Institute of Social Research ; Rose, L. L. « Women's Strategies for Customary Land Access in Swaziland and Malawi: A Comparative Study » *Africa Today*, vol. 49, n° 2, 2002, pp. 123-149.



surtout des pratiques culturelles qui entrent dans le processus de création et de perpétuation de cette discrimination. Les gouvernements doivent montrer leur volonté politique d'appliquer l'état de droit et de combler l'écart entre l'égalité *de jure* et la discrimination *de facto*, notamment en prenant des mesures correctives.

57. Une approche de la libéralisation du commerce qui s'appuie sur les droits, centrée sur la protection des personnes et des groupes vulnérables est importante pour amener les gouvernements à engager des consultations publiques avec les parties prenantes, y compris les femmes qui assurent leur subsistance en travaillant la terre et ceux qui sont le plus touchés par l'insécurité alimentaire. Les gouvernements, dans l'exercice de leur mandat, qui est de respecter, de protéger et d'agir, doivent veiller à ce que les femmes sans pouvoir d'achat puissent faire face aux épisodes de montée des prix ou d'absence de marché sans continuer à souffrir de faim chronique ou à se séparer de leurs avoirs, ce qui met en péril leur future productivité et met en danger leur subsistance (et la subsistance de ceux qui dépendent d'elles).

58. Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé des femmes et des jeunes filles est un sujet de préoccupation particulier parce que, dans de nombreuses sociétés, elles sont désavantagées par une discrimination enracinée dans des facteurs socio-culturels. Par exemple, les femmes et les jeunes filles sont de plus en plus vulnérables au VIH/sida. Comme les femmes jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, il est bien connu que la santé des femmes est importante pour la santé de leur société. L'insuffisance pondérale et la malnutrition des mères favorisent la naissance de nourrissons en déficit pondéral qui finissent par présenter des troubles physiques et mentaux. Pour renforcer le droit des femmes à l'alimentation et à la santé afin de rompre le cercle vicieux, tous les obstacles qui privent les femmes de soins de santé, de logements décentes, d'eau potable, d'hygiène et d'aliments sains doivent être éliminés. Les études montrent aussi que le revenu gagné et géré par les femmes est positivement corrélé au bien-être économique et nutritionnel de tout le ménage<sup>38</sup>. Les femmes consacrent plus volontiers leur revenu à l'alimentation et aux besoins des enfants. Des études ont montré que les chances de survie d'un enfant augmentent de 20 % lorsque la mère contrôle le budget de la famille<sup>39</sup>.

## **E. Protection juridique et sociale des autres groupes vulnérables exposés à la faim et incidences sur les autres droits de l'homme**

59. Les enfants et les peuples autochtones comptent parmi les groupes les plus vulnérables sujets à la faim et à la malnutrition (voir ci-dessus). Il n'est pas surprenant que cette extrême vulnérabilité ait conduit les États à renforcer leur protection juridique aux niveaux international, régional et national.

60. Plus d'un tiers des décès d'enfants est attribué à la malnutrition. Un indicateur essentiel de malnutrition chronique est le retard de croissance —lorsque les enfants sont trop petits pour leur groupe d'âge par rapport aux normes de croissance de l'OMS. Environ 178 millions d'enfants dans le monde présentent un retard de croissance dû à une alimentation insuffisante, un régime alimentaire pauvre en oligo-éléments et en vitamines et aux maladies. En même temps que la croissance est retardée, le développement mental est plus lent et les enfants qui présentent un retard de croissance ont plus de mal à apprendre. Bien qu'il y ait moins d'enfants sous-alimentés de nos jours que dans les années 1990, un enfant sur quatre (143 millions) de moins de cinq ans dans les pays en développement

<sup>38</sup> IFPRI, *Women: The Key to Food Security*, 1995, p. 9.

<sup>39</sup> Walsh, M., 1998, *Women in Food Aid Interventions: Impacts and Issues, Time for Change: Food Aid and Development*, PAM, Rome, 23-24 octobre

présente encore une insuffisance pondérale et seulement 38 % des enfants de moins de six mois sont nourris exclusivement au sein<sup>40</sup>. Des programmes prévoyant des repas scolaires constituent une stratégie recommandée pour améliorer l'alimentation et favoriser l'accès à l'éducation pour les enfants (voir ci-après la section IV.D). Le Groupe de travail sur la faim du Projet des Nations Unies sur les objectifs du millénaire a récemment recommandé l'allaitement maternel jusqu'à l'âge de deux ans comme étant l'un des trois piliers qui devraient réduire la malnutrition des enfants de moins de cinq ans. Dans ses efforts pour réduire les vulnérabilités dues à la malnutrition, le Groupe de travail pour la faim déclare clairement que la composition et la taille de la famille, l'éducation de la mère, les biens du ménage et l'éco-système agricole jouent un rôle important dans la détermination de l'état nutritionnel des enfants, notamment dans les pays en développement.

61. Jusqu'à récemment, le cadre international pour la protection des droits des peuples autochtones était relativement faible, le seul instrument international offrant une protection spécifique étant la Convention n° 169 de l'OIT. Pour faire face à la vulnérabilité persistante des peuples autochtones, malgré le cadre juridique en vigueur, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones lors de sa première session (résolution 2006/2, annexe) ; la déclaration a ensuite été adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2007. Elle est particulièrement adaptée au droit à l'alimentation. Elle proclame que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et des droits sur la terre et les ressources et reconnaît les injustices historiques de la colonisation mais répond également aux menaces contemporaines de la mondialisation économique, assure la protection du savoir traditionnel, de la biodiversité et des ressources génétiques et fixe des limites aux activités de tiers sur les territoires des communautés autochtones sans leur consentement. Ce nouvel instrument, même si ce n'est pas un traité, est un nouvel outil important que les peuples autochtones peuvent utiliser pour faire valoir leurs droits, y compris le droit à l'alimentation et pour demander une indemnisation appropriée en cas de violation. Depuis son adoption en 2007, elle a inspiré les nouvelles Constitutions de la Bolivie et de l'Équateur ; tout ou partie de la Déclaration ont été incorporés dans leur législation nationale.

## IV. Bonnes pratiques

### A. Agriculture paysanne, identité, certificats d'origine des produits et produits identifiés

62. La lutte mondiale contre la faim a mobilisé les différents acteurs concernés. Le mouvement international des paysans, La Via Campesina, défend les droits des paysans et des paysannes en « encourageant la parité hommes-femmes et la justice sociale avec des relations économiques équitables ; la préservation de la terre, de l'eau, des semences et autres ressources naturelles ; la souveraineté alimentaire ; une production agricole durable fondée sur des producteurs de petite et moyenne taille »<sup>41</sup>. Des groupes juridiques comme le Tribunal permanent des peuples sur le droit à l'alimentation et l'état de droit en Asie mènent des enquêtes sur la protection des droits à l'alimentation et à l'eau<sup>42</sup>. Le Forum

<sup>40</sup> OMS Faits et chiffres: <http://www.who.int/features/factfiles/nutrition/facts/fr/index.html>.

<sup>41</sup> La Via Campesina, « The International Peasant's Voice, » à l'adresse : [http://www.viacampesina.org/fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=546:le-g20-exclut-a-nouveau-les-pays-pauvres-et-encourage-le-commerce-paysans-et-paysannes-exigent-un-changement-de-systeme&catid=15:nouvelles-des-rons&Itemid=29](http://www.viacampesina.org/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=546:le-g20-exclut-a-nouveau-les-pays-pauvres-et-encourage-le-commerce-paysans-et-paysannes-exigent-un-changement-de-systeme&catid=15:nouvelles-des-rons&Itemid=29).

<sup>42</sup> Voir [www.foodjustice.net/about](http://www.foodjustice.net/about).

Asie-Pacifique sur les femmes, « le droit et le développement » mobilise les femmes pour « résister au contrôle de l'alimentation, de l'agriculture, et de la vie des femmes et de leurs communautés par les entreprises »<sup>43</sup>. Au Burkina Faso, la Welthungerhilfe et l'organisation d'agriculteurs Zood Noma enseignent les techniques de culture et d'exploitation. Des coopératives de banques interviennent également pour veiller à ce que les agriculteurs aient accès au microcrédit, spécialement pour des activités créatrices de revenu et pour l'alimentation pendant la saison sèche<sup>44</sup>.

## **B. Formes de coopération : coopératives, associations, syndicats et coopératives de femmes producteurs/consommateurs**

63. En 2009, India Together a publié l'histoire remarquable de deux paysannes d'une zone retirée de l'Inde qui « ont pratiqué une agriculture écologiquement saine, qui n'appauvrit pas le sol, économise l'eau précieuse [et] est dépourvue de parasite ». Elles ont mis au point des méthodes de culture biologique qui n'utilisent pas une seule goutte d'eau d'irrigation, ni engrais, ni pesticides, et qui, cependant, donnent une production excédentaire. Outre la formation de femmes de plus de 70 villages à ce type d'exploitation, ces femmes travaillent avec la Deccan Development Society qui aide les femmes à constituer des sanghams (associations) « qui décident de leurs propres cultures, établissent des banques communautaires de céréales pour collecter les excédents de production et les vendre moins cher que le prix du marché aux membres qui sont en dessous du seuil de pauvreté et qui n'ont pas de terres ou qui n'ont pas réussi à cultiver suffisamment de produits agricoles »<sup>45</sup>.

## **C. Promouvoir l'agriculture propre : la lutte contre les denrées toxiques et les semences génétiquement modifiées**

64. Les Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants<sup>46</sup> sont convenues de limiter l'usage de substances chimiques dangereuses « à des fins respectueuses de l'environnement »<sup>47</sup> et d'empêcher la production et l'usage de pesticides ou de substances chimiques contenant des polluants organiques persistants<sup>48</sup>. Des réseaux internationaux comme Pesticide Action Network<sup>49</sup> et International Persistent Organic

<sup>43</sup> Voir [www.apwld.org/aboutus.htm](http://www.apwld.org/aboutus.htm) and [www.apwld.org/riw.htm](http://www.apwld.org/riw.htm).

<sup>44</sup> Global Hunger Index: The Challenge of Hunger 2008 (<http://ifpri.org/pubs/cp/ghi08.pdf>).

<sup>45</sup> Un total de 5.000 femmes de la Deccan Development Society sont également membres de leurs sanghams respectives. Voir Keya Acharya, « Good food, Indian-Style, » India Together, 2009 ([www.indiatogether.org/2009/mar/agr-ddsfood.htm](http://www.indiatogether.org/2009/mar/agr-ddsfood.htm)).

<sup>46</sup> La Convention est entrée en vigueur en mai 2004. En février 2009, elle comptait 162 États parties et 152 signataires.

<sup>47</sup> Comme limiter l'utilisation du DDT à la lutte contre le paludisme.

<sup>48</sup> Le Programme mondial de surveillance des polluants organiques persistants a été lancé pour élaborer des directives d'échantillonnage et d'analyse des polluants organiques persistants, les procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité, le traitement, l'évaluation et la communication des données. Voir [www.pops.int/documents/convtext/convtext\\_fr.pdf](http://www.pops.int/documents/convtext/convtext_fr.pdf) qui possède un groupe de discussion électronique sur les questions de surveillance de ces polluants auxquels les programmes et laboratoires existants participent et sur lequel ils partagent leurs expériences. Voir également [www.chem.unep.ch/gmn/default.htm](http://www.chem.unep.ch/gmn/default.htm).

<sup>49</sup> Il compte plus de 600 membres constitués d'institutions et d'individus dans plus de 90 pays qui travaillent au remplacement de pesticides dangereux par des produits respectueux de l'environnement et socialement équitables. Voir [www.pan-international.org](http://www.pan-international.org).

Pollutants Elimination Network<sup>50</sup> ont eu des effets considérables sur l'abaissement de l'usage des substances chimiques qui sont nuisibles à l'approvisionnement mondial des denrées.

65. Des efforts sont également entrepris pour contrôler l'usage des semences génétiquement modifiées. Le Japon a rendu obligatoire dès avril 2001 les essais sur la santé de produits alimentaires génétiquement modifiés<sup>51</sup> et la mise en place d'étiquettes « sans OGM ». L'application d'une réglementation dans des pays comme l'Autriche, l'Italie et l'Allemagne s'est déjà révélée tout à fait efficace<sup>52</sup>. En 2009, l'Irlande a annoncé qu'elle allait interdire toute culture de plantes génétiquement modifiées et introduire une étiquette non obligatoire pour signaler les produits alimentaires « non génétiquement modifiés »<sup>53</sup> et la France a annoncé qu'elle créerait un système d'étiquetage non obligatoire « Sans OGM » pour aider les agriculteurs de culture traditionnelle à mettre en valeur leurs produits sur le marché<sup>54</sup>. L'Autriche a également présenté une proposition<sup>55</sup>, cosignée par la Bulgarie, Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Slovaquie et les Pays-Bas, au Conseil de l'Union européenne pour permettre à chaque État d'interdire les cultures génétiquement modifiées<sup>56</sup>. Des centaines de marques alimentaires de premier rang (y compris le plus grand distributeur de produits laitiers, Friesland Campina) et des douzaines de distributeurs leaders sur le marché (y compris le plus grand, Carrefour) en Europe proposent maintenant de la viande, du poisson, des œufs, et des produits laitiers de première qualité obtenus sans avoir eu recours à des aliments pour animaux comportant des OGM. Les principaux industriels, distributeurs, transformateurs, agriculteurs,

<sup>50</sup> Il compte plus de 700 organisations d'intérêt public qui travaillent ensemble à l'élimination des polluants organiques persistants sur une base accélérée, mais socialement équitable. Voir [www.ipen.org](http://www.ipen.org).

<sup>51</sup> D. Whitman, « Genetically modified foods: harmful or helpful? », *ProQuest*, vol. 1, 2000 ([www.csa.com/discoveryguides/gmfood/overview.php](http://www.csa.com/discoveryguides/gmfood/overview.php)).

<sup>52</sup> Depuis que l'Allemagne a adopté en mai 2008 son étiquette « Ohne Gentechnik » (sans OGM) pour la viande, le poisson, la volaille, les œufs et les produits laitiers, les ventes de lait sans modification génétique ont considérablement augmenté. Le communiqué de presse de GM-Free Ireland, « L'Irlande adopte une politique de zone sans produits génétiquement modifiés », CP 2009, ([www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf](http://www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf)).

<sup>53</sup> Sont concernés la farine, la volaille, les œufs, le poisson, les crustacés et les produits laitiers qui sont obtenus sans avoir recours à des aliments pour animaux génétiquement modifiés.

<sup>54</sup> Le Haut Conseil des biotechnologies nouvellement créé a soumis son avis au Gouvernement en faveur de normes d'étiquetage qui vont au-delà du cadre de l'UE et permettent aux éleveurs et agriculteurs de couvrir les frais élevés qu'implique une production sans OGM. Le gouvernement a répondu en s'engageant à rédiger de nouvelles lois suivant les recommandations du Haut Conseil. Combat Monsanto, « France prepares voluntary 'GMO-free' labels », novembre 2009 ([www.combat-monsanto.co.uk/spip.php?article442](http://www.combat-monsanto.co.uk/spip.php?article442)).

<sup>55</sup> Le texte de la proposition déclare : « Étant donné la situation insatisfaisante et l'attitude négative envers les OGM d'une grande partie de la population dans de nombreux États membres, le temps est venu de trouver une nouvelle approche des autorisations et de l'usage des OGM dans l'agriculture (...) La solution juridique la plus solide que nous puissions envisager est un ensemble d'amendements mineurs de la législation européenne qui introduirait le droit pour chaque État membre de restreindre et d'empêcher sans limite dans le temps la culture d'OGM autorisés sur son territoire ». Conseil de l'Union européenne, « Genetically Modified Organisms: A Way Forward – Information from the Austrian Delegation », 2009 (<http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/09/st11/st11226-re01.en09.pdf>).

<sup>56</sup> D'autres pays, dont la France, la Pologne, le Portugal et l'Allemagne ont par la suite soutenu la proposition ; la majorité des États membres soutient désormais la proposition. Communiqué de presse de GM-Free Ireland, « Ireland adopts GM-free zone policy », octobre 2009, ([www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf](http://www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf)).

sélectionneurs de semences et consommateurs aux États-Unis ont établi une entreprise conjointe appelée Non-GMO Project<sup>57</sup>.

#### **D. Systèmes éducatifs et sécurité alimentaire (y compris les repas scolaires et autres systèmes pour lutter contre la malnutrition) et promotion d'une alimentation saine**

66. Au titre de son engagement en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Bolivie a lancé en 2007 le Programme national « Zéro Malnutrition » pour combattre la malnutrition, contrôler l'alimentation et la santé des enfants et distribuer des compléments nutritionnels. En tant que partie à cette initiative, Plan International, situé au Royaume-Uni, a formé environ 1.500 femmes à devenir des *madres vigilantes* (« mères qui surveillent ») qui ont ensuite rejoint leur communauté respective pour surveiller la nutrition des enfants et apprendre aux femmes à cuisiner mieux et à manger mieux<sup>58</sup>. Ces programmes peuvent certainement lutter contre la malnutrition et les maladies connexes comme le noma (voir A/HRC/AC/3/CRP.3). Le Gouvernement bolivien, avec le soutien du PAM, administre également des centres pour enfants qui leur offrent un petit déjeuner, un déjeuner et deux goûters<sup>59</sup>.

67. Le service de l'alimentation et de la nutrition du Département de l'agriculture des États-Unis administre le Programme national de repas scolaires qui offre quotidiennement « des repas gratuits ou bon marché, nutritionnellement équilibrés » à plus de 30,5 millions d'enfants dans plus de 101.000 écoles<sup>60</sup>. Il pourvoit également au Programme des petits-déjeuners scolaires<sup>61</sup> et au Programme des fruits et légumes frais<sup>62</sup>. Certains États comme l'Italie, la France et l'Afrique du Sud font des efforts pour proposer des aliments biologiques à leurs élèves<sup>63</sup>.

68. Les programmes de repas scolaires dans les pays en développement donnent accès à une nourriture saine, améliorent l'accès des enfants à l'éducation, développent l'économie

<sup>57</sup> Elle a déjà délivré des étiquettes « sans OGM » à plus de 1.000 produits alimentaires provenant de fabricants individuels en sus des milliers des marques de détail « sans OGM ». Communiqué de presse de GM-Free Ireland, « Ireland adopts GM-free zone policy, » octobre 2009 ([www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf](http://www.gmfreeireland.org/press/GMFI45.pdf)). Voir également [www.nongmoproject.org](http://www.nongmoproject.org).

<sup>58</sup> J. Velasco Parisaca et W. Medina, « Bolivia: mothers teaching mothers to combat malnutrition », *IPS News*, 2009 (<http://ipsnews.net/news.asp?idnews=45348>). Des programmes similaires sont mis en œuvre dans d'autres pays. Voir Thierry Delvigne-Jean, « Les mères modèles luttent contre la malnutrition au Mozambique », 2008, [http://www.unicef.org/french/infobycountry/mozambique\\_45308.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/mozambique_45308.html).

<sup>59</sup> Les autorités départementales de Potosi administrent, par exemple, 360 centres dans 35 municipalités qui servent 7.600 enfants.

<sup>60</sup> USDA, *The National School Lunch Program*, 2009 ([www.fns.usda.gov/cnd/lunch/](http://www.fns.usda.gov/cnd/lunch/)); et *Factsheet: The National School Lunch Program*, 2009 ([www.fns.usda.gov/cnd/lunch/AboutLunch/NSLPFactsheet.pdf](http://www.fns.usda.gov/cnd/lunch/AboutLunch/NSLPFactsheet.pdf)).

<sup>61</sup> USDA, *The School Breakfast Program*, octobre 2009, <http://www.fns.usda.gov/CND/Breakfast/>.

<sup>62</sup> Le Programme des fruits et légumes frais est signalé comme « ayant des effets positifs sur les attitudes, les préférences et les comportements alimentaires des élèves ». USDA, *Interim Report on the Fresh Fruit and Vegetable Program: Fiscal Year 2007, 2008* ([www.fns.usda.gov/cnd/ffvp/FFVP\\_07Report.pdf](http://www.fns.usda.gov/cnd/ffvp/FFVP_07Report.pdf)).

<sup>63</sup> J. Meldrum, « Organic Canteen Food for Better Kids », *Australian Organic Journal*, 2006 ([www.bfa.com.au/\\_files/x06aoj\\_008-9.pdf](http://www.bfa.com.au/_files/x06aoj_008-9.pdf)).

rurale et aident les agriculteurs locaux<sup>64</sup>. En 2009, le Partenariat pour le développement de l'enfant de l'Imperial College London a lancé un projet qui a pour but d'aider les États à « administrer des programmes de repas scolaires qui utilisent des produits locaux, passent des commandes régulières aux agriculteurs et leur assurent ainsi un revenu stable » au Mali, au Nigeria, au Ghana, au Malawi et au Kenya<sup>65</sup>.

## E. Microfinance pour les femmes pauvres

69. L'initiative « Femmes africaines productrices agricoles » de Project Hunger a été le premier programme de microfinance en Afrique destiné aux femmes productrices agricoles et le premier qui a abouti à la création de banques rurales détenues et gérées par des femmes et reconnues officiellement. Depuis son lancement en 1999, Hunger Project a consenti des prêts à environ 75.000 partenaires au Bénin, au Burkina Faso, en Éthiopie, au Ghana, au Malawi, au Mozambique, au Sénégal et en Ouganda. Dix-huit banques rurales sont maintenant opérationnelles en tant qu'institutions financières rurales indépendantes, dirigées par des femmes et détenues par les communautés. Le Projet a affecté près de 7,9 millions de dollars des États-Unis aux différentes communautés dont 42 % ont été distribués par les banques rurales<sup>66</sup>.

70. Kenya Women Finance Trust Ltd. ([www.kwft.org](http://www.kwft.org)), créée en 1981, la plus grande et la seule institution de microfinance dédiée exclusivement aux femmes, donne accès au crédit aux femmes entrepreneurs et favorise la mobilisation de l'épargne de ses 100.000 membres dans sept des huit provinces du Kenya. En décembre 2008, elle était responsable de 247.538 prêts actifs. La Fondation Al Tadamun Microfinance en Égypte prévoit un microfinancement avec garantie mutualisée destiné exclusivement aux femmes. En décembre 2009, elle comptait 91.000 emprunteuses actives et son portefeuille était de 60 millions LE, soit 10,9 millions de dollars.

71. Kiva ([www.kiva.org](http://www.kiva.org)) est un site web de prêts de personne à personne. Il relie les personnes qui prêtent aux entrepreneurs ruraux dans le monde, particulièrement en Afrique. Les prêteurs visualisent les profils des entrepreneurs et des femmes cultivatrices téléchargés sur le site Kiva et prêtent des fonds en utilisant leurs cartes de crédit. Kiva décaisse alors les fonds au profit des bénéficiaires.

72. Le projet Nourriture et virement de liquidités de Concern Worldwide distribue pour moitié des liquidités et pour l'autre des denrées alimentaires au cas où une pénurie éventuelle d'approvisionnement sur les marchés locaux empêcherait l'accès aux produits alimentaires aux bénéficiaires des liquidités. Pour empêcher le vol et la corruption, le projet 2006-2007 « Dowa Emergency Cash Transfers » prévoit des « cartes intelligentes » activées par empreinte digitale pour les familles bénéficiaires. En utilisant un quatre-quatre

<sup>64</sup> La proposition de M. Bedjaoui suit la même ligne : « le bol de céréales, patrimoine commun de l'humanité ». Voir M. Bedjaoui, *L'humanité en quête de paix et de développement*, Recueil des Cours (II), Vol. 325, La Haye, 2006, pp. 198-201.

<sup>65</sup> Imperial College London, *Local Farmers in Africa to Benefit from School Meal Programmes*, 2009 ([www3.imperial.ac.uk/newsandeventspggrp/imperialcollege/newssummary/news\\_15-10-2009-12-20-4](http://www3.imperial.ac.uk/newsandeventspggrp/imperialcollege/newssummary/news_15-10-2009-12-20-4)).

<sup>66</sup> The Hunger Project, *Microfinance Program in Africa*, 2009 ([www.thp.org/what\\_we\\_do/key\\_initiatives/microfinance/overview](http://www.thp.org/what_we_do/key_initiatives/microfinance/overview)).

spécialement aménagé comme agence bancaire mobile, le projet de cinq mois a sur 88 jours d'activité décaissé 504.000 dollars<sup>67</sup>.

## F. Bonnes pratiques concernant les pauvres en ville

73. Belo Horizonte est la quatrième plus grande ville du Brésil et les estimations du début des années 1990 indiquaient que 38 % des familles<sup>68</sup> et 44 %<sup>69</sup> des enfants vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Les autorités municipales ont créé le secrétariat municipal d'approvisionnement pour élaborer une politique intégrée de lutte contre la malnutrition et la faim. Les programmes couvrent a) des politiques d'aide aux familles pauvres et aux individus vulnérables en complétant leur ration alimentaire ; b) des partenariats avec des fournisseurs de produits alimentaires du secteur privé pour acheminer ces produits dans des zones généralement négligées par les établissements commerciaux ; et c) une augmentation de la production et de l'offre de produits alimentaires par le biais d'incitations techniques et financières aux petits producteurs pour relier producteurs ruraux et consommateurs urbains<sup>70</sup>. Un conseil de vingt membres comprenant des représentants du secteur public, des syndicats, des producteurs/consommateurs et des organisations non gouvernementales a conseillé le secrétariat sur les orientations à donner au projet.

74. Le secrétariat doit pour beaucoup sa réussite à la décentralisation des programmes sociaux qui étaient auparavant gérés au niveau fédéral (les repas scolaires étaient fournis de cette manière, par exemple). La décentralisation permet des économies (comme les frais de transport) et fait place aux productions locales. Enfin, la participation et l'engagement locaux créent un sentiment d'appropriation chez les communautés de Belo Horizonte.

## V. Conclusion

75. **Les inégalités qui existent entre les différentes régions du monde et la vulnérabilité des membres les plus pauvres des pays en développement se creusent à la suite de trois crises concomitantes : crise de l'alimentation, crise économique et crise de l'environnement. Pour la première fois de l'histoire, plus d'un milliard de personnes sont sous-alimentées dans le monde. Les personnes les plus vulnérables à la faim et à la malnutrition sont les familles rurales pauvres, les pauvres des villes, les femmes, les enfants, les réfugiés, les peuples autochtones et autres minorités. La plupart de ces populations ont faim parce qu'elles souffrent de nombreuses formes de discrimination.**

76. **Cette étude a présenté un certain nombre de bonnes pratiques ainsi que des politiques et des stratégies de lutte contre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation. Il est urgent que les États élaborent des politiques suffisamment bien élaborées pour pourvoir aux besoins des populations les plus vulnérables qui vivent en zones urbaine et rurale. Ces politiques et réformes doivent être conçues, mises en**

<sup>67</sup> En 2006-2007, le programme a décaissé des liquidités une fois par mois pendant cinq mois au profit d'une population de plus de 10.000 habitants ; voir « When Small Loans Make a Big Difference », 2008 ([www.forbes.com/2008/06/03/kiva-microfinance-uganda-ent-fin-cx\\_0603whartonkiva.html](http://www.forbes.com/2008/06/03/kiva-microfinance-uganda-ent-fin-cx_0603whartonkiva.html)).

<sup>68</sup> J. R. B. Lopes et S. M. S. Telles, « Caracterização das populações pobres no Brasil e de seu acesso à programas sociais », dans Galeazzi, M.A.M., ed., *Segurança Alimentar e Cidadania*, São Paulo, Mercado das Letras, 1996.

<sup>69</sup> CMCA, *Diagnóstico: Criança e Adolescente em Belo Horizonte*, Belo Horizonte, PHB, 1994.

<sup>70</sup> Voir également C. Rocha, « An integrated program for urban food security: The Case of Belo Horizonte, Brazil », 2000.

œuvre et suivies avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les personnes les plus vulnérables et les organisations de la société civile. Des stratégies concrètes en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes requièrent non seulement de modifier les institutions et les lois, mais plus encore les pratiques culturelles qui créent et perpétuent cette discrimination. Les programmes de repas scolaires et la lutte contre le travail des enfants devraient être les éléments essentiels des stratégies pour éliminer la malnutrition chronique parmi les enfants.

77. Pour améliorer l'exercice du droit à l'alimentation et lutter contre la discrimination, il faut porter plus d'attention aux réformes agraires qui doivent être faites au profit des petits propriétaires fonciers et qui favorisent le droit d'occuper et d'avoir accès à la terre, particulièrement pour les femmes. Le concept de souveraineté alimentaire offre une nouvelle forme importante de coopération et d'association entre producteurs et consommateurs.

78. Un des faits nouveaux les plus importants de la protection contre la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation fut l'adoption de la Déclaration des droits des paysans – femmes et hommes de La Via Campesina, en juin 2008. L'analyse faite par les auteurs de la déclaration a gagné en pertinence depuis la crise alimentaire mondiale. Le Comité consultatif estime qu'il est temps d'entreprendre une étude préliminaire sur l'importance et la portée d'un nouvel instrument possible sur les droits des paysans et autres populations qui vivent en zone rurale, notamment de la pêche traditionnelle, de la chasse et de l'élevage.



## Annex

### **Declaration of Rights of Peasants – Women and Men**

#### **Document adopted by the Via Campesina International Coordinating Committee in Seoul, March 2009**

#### **Peasants of the World need an International Convention on the Rights of Peasants**

##### **I. Introduction**

Almost half of the people in the world are peasants. Even in the high-tech world, people eat food produced by peasants. Small-scale agriculture is not just an economic activity; it means life for many people. The security of the population depends on the well-being of peasants and sustainable agriculture. To protect human life it is important to respect, protect and fulfil the rights of the peasants. In reality, the ongoing violations of peasants' rights threaten human life.

##### **II. Violations of Peasants' Rights**

Millions of peasants have been forced to leave their farmland because of land grabs facilitated by national policies and/or the military. Land is taken away from peasants for the development of large industrial or infrastructure projects, extracting industries like mining, tourist resorts, special economic zones, supermarkets and plantations for cash crops. As a result, land is increasingly concentrated in a few hands.

States neglect the farm sector and peasants receive inadequate income from their agriculture production.

Monocultures for the production of agrofuels and other industrial uses are promoted in favor of agribusiness and transnational capital; this has devastating impacts on forests, water, the environment and the economic and social life of peasants.

There is an increasing militarization and a number of armed conflicts in rural areas with severe impacts on the full realization of civil rights of peasants.

As they lose their land, communities also lose their forms of self-government, sovereignty and cultural identity.

Food is increasingly used for speculation purposes.

The peasants' struggle is criminalised.

Slave labor, forced labor and child labor are still found in rural areas.

Women's and children's rights are the most affected. Women are victims of psychological, physical and economic violence. They are discriminated in their access to land and productive resources, and marginalized in decision making.

Peasants have lost many local seeds. Biodiversity is destroyed by the use of chemical fertilizers, hybrid seeds and genetically modified organisms developed by the transnational corporations.

Access to health services and to education is decreasing in rural areas and peasants' political role in society is undermined.

As a result of these violations of peasants' rights, today millions of peasants live in hunger and suffer malnutrition. This is not because there is not enough food in the world, but because food resources are dominated by transnational corporations. Peasants are forced to produce for export instead of producing food for their communities.

### **III. The policies of neo-liberalism worsen the violations of Peasants' Rights**

The violations of peasants' rights are on the rise because of the implementation of neoliberal policies promoted by the World Trade Organisation, Free Trade Agreements (FTAs), other institutions and many governments in the North as well as in the South. The WTO and FTAs force the opening of markets and prevent countries from protecting and supporting their domestic agriculture. They push for the deregulation in the agriculture sector.

Governments of developed countries and transnational corporations are responsible for trade dumping practices. Cheap subsidised food floods local markets thus forcing peasants out of business.

The WTO and other institutions force the introduction of food such as GMOs and the unsafe use of growth hormones in meat production. Meanwhile, they prohibit the marketing of healthy products produced by peasants through sanitary barriers.

The International Monetary Fund (IMF) has implemented structural adjustment programs (SAPs) leading to massive cuts in subsidies for agriculture and social services. Countries have been forced to privatize state companies and to dismantle support mechanisms in the agricultural sector.

National and international policies directly or indirectly give priority to transnational corporations or food production and trade. TNCs also practice biopiracy and destroy genetic resources and biodiversity cultivated by peasants. The capitalist logic of accumulation has dismantled peasant agriculture.

### **IV. The struggle of the Peasants to uphold and protect their Rights**

Facing these realities, peasants all over the world are struggling to live. All over the world, thousands of peasant leaders are being arrested because they are fighting to protect their rights and livelihood. They are being brought to court by unfair justice systems, incidents of massacre, extrajudicial killings, arbitrary arrests and detention, and political persecution and harassment are common.

The global food crisis in 2008 precipitated and exacerbated by policies and transnational corporations (which unilaterally act according to their own self-interest) clearly shows the failure in promoting, respecting, protecting and fulfilling the rights of peasants. This affects all people in the world, in developed and developing countries. While peasants work hard to ensure the sustainability of seeds and food, the violation of the rights of peasants damages the world's capability to feed itself.

The struggle of the Peasants is fully applicable to the framework of international human rights which includes instruments, and thematic mechanisms of the Human Rights Council, that address the right to food, housing rights, access to water, right to health, human rights defenders, indigenous peoples, racism and racial discrimination, women's rights. These international instruments of the UN do not completely cover nor prevent human rights violations, especially the rights of the peasants. We see some limitations in the International

Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR) as an instrument to protect peasants' right. Also, the Charter of the Peasant- produced by the UN in 1978, was not able to protect peasants from international liberalization policies. The other international conventions, which also deal with peasants' rights, can not be implemented either. These conventions include: ILO Convention 169, Clause 8-J Convention on Biodiversity, Point 14.60 Agenda 21, and Cartagena Protocol.

## **V. The Peasants need an International Convention on the Rights of Peasants**

Because of the limitations of those conventions and resolutions, it is important to create an international instrument to respect, protect, fulfil, and uphold peasants' rights -- the International Convention on the Rights of Peasants (ICRP). There are already conventions to protect vulnerable groups of people, such as indigenous peoples, women, children and migrant workers. The ICRP will articulate the values of the rights of peasants, which will have to be respected, protected and fulfilled by governments and international institutions. The ICRP will be supplemented by optional protocols to ensure its implementation.

During the Regional Conference on Peasants' Rights in April 2002, Via Campesina formulated the Declaration of the Rights of Peasants through the process of a series of activities, including the Workshop on Peasants' Rights in Medan North Sumatra on 2000, the Conference of Agrarian Reform in Jakarta April 2001, the Regional Conference on Peasants' Rights held in Jakarta in April 2002 and the International Conference of Via Campesina also held in Jakarta, in June 2008. The text of the declaration is attached to this document. It should form the basis of the ICRP, to be elaborated by the United Nations, with the full participation of Via Campesina and other representatives of civil society.

We are looking forward to the support of the people who are concerned with the peasants' struggle and the promotion and protection of the rights of peasants.

## **Declaration of Rights of Peasants, Women and Men**

### **Peasants of the World need an International Declaration on the Rights of Peasants**

#### **The Declaration,**

Affirming that peasants, men and women, are equal to all other people and, in the exercise of their rights, should be free from any form of discrimination, including discrimination based on race, color, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, wealth, birth or other status,

Acknowledging that the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Covenant on Civil and Political Rights, as well as the Vienna Declaration and Program of Action, affirm the universality, indivisibility and interdependence of all human rights, civil, cultural, economic, political and social,

Emphasizing that in the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, States have undertaken to ensure the realization of the right to an adequate standard of living for ourselves and our family, including the right to food, and our right to be free from hunger through the genuine agrarian reform,

Emphasizing that according to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, all Indigenous peoples, including peasants, have the right to self-determination and that by virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development, having the right to autonomy or self-government in matters relating to their internal and local affairs, as well as ways and means for financing their autonomous functions,

Recalling that many peasants all over the world have fought throughout history for the recognition of the rights of peasants and for just and free societies,

Considering that the current agricultural conditions threaten the lives of peasants, worsening the environment, decreasing peasants' productivity and decreasing the livelihood of the peasants,

Considering that peasants' conditions are worsening because of governments' exclusion of peasants from policy decision making, because of the use of military, and/or paramilitary groups to displace peasants and allowing transnational corporations to exploit natural resources,

Considering that capitalist globalization imposed through some international agreements has had a strong negative impact on the peasant sector,

Considering that peasants struggle with their own resources and with other groups who support the peasants' demands for life, environmental protection and increasing productivity,

Considering the increasing concentration of the food systems in the world in the hands of few transnational corporations,

Considering that peasants constitute a specific social group which is vulnerable so that the realization of the rights of peasants require special measures to truly respect, protect and fulfil the human rights of peasants enshrined in international human rights law,

Acknowledging that small-scale peasant agriculture, fishing, livestock rearing can contribute to mitigate the climate crisis and to secure a sustainable food production for all,

Reminding States to comply with and effectively implement all their obligations as they apply to peasants under international instruments, in particular those related to human rights, in consultation and cooperation with the peasants,

Believing that this Declaration is an essential step forward the recognition, promotion and protection of the rights and freedoms of peasants, including the elaboration and adoption of an International Convention on the Rights of Peasants,

Recognizing and reaffirming that peasants are entitled without discrimination to all human rights recognized in international law,

Solemnly adopts the following Declaration on the Rights of Peasants:

## **Article I**

### **Definition of peasants: rights holders**

A peasant is a man or woman of the land, who has a direct and special relationship with the land and nature through the production of food and/or other agricultural products. Peasants work the land themselves, rely above all on family labour and other small-scale forms of organizing labour. Peasants are traditionally embedded in their local communities and they take care of local landscapes and of agro-ecological systems.

The term peasant can apply to any person engaged in agriculture, cattle-raising, pastoralism, handicrafts-related to agriculture or a related occupation in a rural area. This includes Indigenous people working on the land.

The term peasant also applies to landless. According to the UN Food and Agriculture Organization (FAO 1984) definition<sup>[1]</sup>, the following categories of people are considered to be landless and are likely to face difficulties in ensuring their livelihood: 1. Agricultural labour households with little or no land; 2. Non-agricultural households in rural areas, with little or no land, whose members are engaged in various activities such as fishing, making crafts for the local market, or providing services; 3. Other rural households of pastoralists, nomads, peasants practising shifting cultivation, hunters and gatherers, and people with similar livelihoods.

## **Article II**

### **Rights of peasants**

1. Women peasants and men peasants have equal rights.
2. Peasants (women and men) have the right to the full enjoyment, as a collective or as individuals, of all human rights and fundamental freedoms as recognized in the Charter of the United Nations, the Universal Declaration of Human Rights and international human rights law.
3. Peasants (women and men) are free and equal to all other people and individuals and have the right to be free from any kind of discrimination, in the exercise of their rights, in particular to be free from discriminations based on their economic, social and cultural status.
4. Peasants (women and men) have the right to actively participate in policy design, decision making, implementation, and monitoring of any project, program or policy affecting their territories.

### **Article III**

#### **Right to life and to an adequate standard of living**

1. Peasants (women and men) have the right to physical integrity, to not be harassed, evicted, persecuted, arbitrarily arrested, and killed for defending their rights.
2. Women peasants have the right to be protected from domestic violence (physical, sexual, verbal and psychological).
3. Women have the right to control their own bodies and to reject the use of their bodies for commercial purposes. All forms of human (women and girls) trafficking are inhuman and have to be condemned.
4. Peasants (women and men) have the right to live in dignity.
5. Peasants (women and men) have the right to adequate, healthy, nutritious, and affordable food, and to maintain their traditional food cultures.
6. Peasants (women and men) have the right to the highest attainable standard of physical and mental health. Therefore, they have the right to have access to health services and medicine, even when they live in remote areas. They also have the right to use and develop traditional medicine.
7. Peasants (women and men) have the right to live a healthy life, and not be affected by the contamination of agrochemicals (such as chemical pesticides and fertilisers that are creating fertility problems and contaminating breast milk).
8. Peasants (women and men) have the right to decide about the number of children they want to have, and about the contraceptive methods they want to use.
9. Peasants (women and men) have the right to the full realization of their sexual and reproductive rights.
10. Peasants (women and men) have the right to safe water, transportation, electricity, communication and leisure.
11. Peasants (women and men) have the right to education and training.
12. Peasants (women and men) have the right to an adequate income to fulfil their basic needs and those of their families.
13. Peasants (women and men) have the right to adequate housing and clothing.
14. Peasants (women and men) have the right to consume their own agricultural production and to use this to satisfy their families' basic needs, and the right to distribute their agriculture production to other people.
15. The right of peasants (women and men) to life and the fulfilment of their basic needs should be protected by the law and by the state, with the assistance and cooperation of others, without discrimination of any kind.

### **Article IV**

#### **Right to land and territory**

1. Peasants (women and men) have the right to own land, collectively or individually, for their housing and farming.
2. Peasants (women and men) and their families have the right to toil on their own land, and to produce agricultural products, to rear livestock, to hunt and gather, and to fish in their territories.

3. Peasants (women and men) have the right to toil and own the non-productive state land on which they depend for their livelihood.
4. Peasants (women and men) have the right to safe water and adequate sanitation.
5. Peasants (women and men) have the right to water for irrigation and agricultural production in sustainable production systems controlled by local communities.
6. Peasants (women and men) have the right to manage the water resources in their region.
7. Peasants (women and men) have the right to support, by way of facilities, technology and funds, from the state to manage the water resources.
8. Peasants (women and men) have the right to manage, conserve, and benefit from the forests.
9. Peasants (women and men) have the right to reject all kinds of land acquisition and conversion for economic purpose.
10. Peasants (women and men) have the right to security of tenure and not to be forcibly evicted from their lands and territories.
11. Peasants (women and men) have the right to agricultural land that can be irrigated to ensure food sovereignty for growing population.
12. Peasants (women and men) have the right to benefit from land reform. Latifundia must not be allowed. Land has to fulfil its social function. Land ceilings to land ownership should be introduced whenever necessary in order to ensure an equitable access to land.
13. Peasants (women and men) have the right to maintain and strengthen their distinct political, legal, economic, social and cultural institutions, while retaining their right to participate fully, if they so choose, in the political, economic, social and cultural life of the State.

## **Article V**

### **Right to seeds and traditional agricultural knowledge and practice**

1. Peasants (women and men) have the right to determine the varieties of the seeds they want to plant.
2. Peasants (women and men) have the right to reject varieties of the plant which they consider to be dangerous economically, ecologically, and culturally.
3. Peasants (women and men) have the right to reject the industrial model of agriculture.
4. Peasants (women and men) have the right to conserve and develop their local knowledge in agriculture, fishing, livestock rearing.
5. Peasants (women and men) have the right to use the agriculture, fishing, livestock rearing facilities.
6. Peasants (women and men) have the right to choose their own products, varieties, amount, quality and the ways of farming, fishing, livestock rearing, individually or collectively.
7. Peasants (women and men) have the right to use their own technology or the technology they choose guided by the principle of protecting human health and environmental conservation.

8. Peasants (women and men) have the right to grow and develop their peasants varieties and to exchange, to give or to sell their seeds
9. Peasants (women and men) have the right to food sovereignty.

## **Article VI**

### **Right to means of agricultural production**

1. Peasants (women and men) have the right to obtain funds from the State to develop agriculture.
2. Peasants (women and men) should have access to credit for their agricultural activity.
3. Peasants (women and men) have the right to obtain the materials and tools for agriculture.
4. Peasants (women and men) have the right to water for irrigation and agricultural production in sustainable production systems controlled by local communities.
5. Peasants (women and men) have the right to transportation, drying, and storage facilities in marketing their products.
6. Peasants (women and men) have the right to be actively involved in planning, formulating, and deciding on the budget for national and local agriculture.

## **Article VII**

### **Right to information and agriculture technology**

1. Peasants (women and men) have the right to obtain impartial and balanced information about capital, market, policies, prices, technology, etc, related to peasants' needs.
2. Peasants (women and men) have the right to obtain information about national and international policies.
3. Peasants (women and men) have the right to obtain technical assistance, production tools and other appropriate technology to increase their productivity, in ways that respect their social, cultural and ethical values.
4. Peasants (women and men) have the right to full and impartial information about goods and services, and to decide what and how they want to produce and consume.
5. Peasants (women and men) have the right to obtain adequate information at the national and international levels on the preservation of genetic resources.

## **Article VIII**

### **Freedom to determine price and market for agricultural production**

1. Peasants (women and men) have the right to prioritize their agricultural production for their families and societies' needs.
2. Peasants (women and men) have the right to store their production to ensure the satisfaction of their basic needs and those of their families.
3. Peasants (women and men) have the right to foster traditional local markets.



4. Peasants (women and men) have the right to get beneficial price for their production.
5. Peasants (women and men) have the right to determine the price, individually or collectively.
6. Peasants (women and men) have the right to get a fair payment for their work, to fulfil their basic needs and those of their families.
7. Peasants (women and men) have the right to get a fair price for their production.
8. Peasants (women and men) have the right to a fair system of evaluation of the quality of their product, nationally and/or internationally.
9. Peasants (women and men) have the right to develop community-based commercialization systems in order to guarantee food sovereignty.

## **Article IX**

### **Right to the protection of agriculture values**

1. Peasants (women and men) have the right to the recognition and protection of their culture and local agriculture values.
2. Peasants (women and men) have the right to develop and preserve local knowledge in agriculture.
3. Peasants (women and men) have the right to reject interventions that can destroy local agricultural values.
4. Peasants (women and men) have the right to be respected for their spirituality as individuals and as peoples.

## **Article X**

### **Right to biological diversity**

1. Peasants (women and men) have the right to the protection and preservation of biological diversity.
2. Peasants (women and men) have the right to plant, develop and conserve biological diversity, individually or collectively.
3. Peasants (women and men) have the right to reject patents threatening biological diversity, including on plants, food and medicine.
4. Peasants (women and men) have the right to reject intellectual property rights of goods, services, resources and knowledge that are owned, maintained, discovered, developed or produced by the local community. They can not be forced to implement those intellectual property rights.
5. Peasants (women and men), individually or collectively, have the right to maintain, exchange, and preserve genetic and biological diversity as the richness of resources from the local community and the indigenous community.
6. Peasants (women and men) have the right to reject certification mechanisms established by transnational corporations. Local guarantee schemes run by peasants' organizations with government support should be promoted and protected.

## **Article XI**

### **Right to preserve the environment**

1. Peasants (women and men) have the right to a clean and healthy environment.
2. Peasants (women and men) have the right to preserve the environment according to their knowledge.
3. Peasants (women and men) have the right to reject all forms of exploitation which cause environmental damage.
4. Peasants (women and men) have the right to sue and claim compensation for environmental damage.
5. Peasants (women and men) have the right to reparation for ecological debt and the historic and current dispossession of their territories.

## **Article XII**

### **Freedoms of association, opinion and expression**

1. Peasants (women and men) have the right to freedom of association with others, and to express their opinion, in accordance with traditions and culture, including through claims, petitions, and mobilizations, at the local, regional, national and international levels.
2. Peasants (women and men) have the right to form and join independent peasants' organizations, trade unions, cooperatives, or any other organizations or associations, for the protection of their interests.
3. Peasants (women and men), individually or collectively, have the right to expression in their local customs, languages, local culture, religions, cultural literature and local art.
4. Peasants (women and men) have the right not to be criminalized for their claims and struggles.
5. Peasants (women and men) have to right to resist oppression and to resort to peaceful direct action in order to protect their rights

## **Article XIII**

### **Right to have access to justice**

1. Peasants (women and men) have the right to effective remedies in case of violations of their rights. They have the right to a fair justice system, to have effective and non-discriminatory access to courts and to have legal aid.
2. Peasants (women and men) have the right not to be criminalized for their claims and struggles.
3. Peasants (women and men) have the right to be informed and to legal assistance.

To have a proper Convention, there is a need to include chapters/parts on “state obligation” and “monitoring mechanism or mechanisms related to measures”, and other provisions similar to other international conventions.

---